

Immigration : la Cour des comptes étrille les lourdeurs administratives

Avec 3,72 titres de séjour délivrés pour 100 000 habitants, la France se situe « parmi les grands pays les plus restrictifs », derrière les Etats-Unis.

Par [Julia Pascual](#) Publié le 05/05/2020 à 10h00

Simplifier le droit au séjour. Après des années de politiques migratoires échafaudées dans un objectif de « maîtrise » des flux, les procédures de l'immigration régulière sont devenues « inutilement longues et complexes ». Dans un rapport qui devait être rendu public mardi 5 mai sur « l'entrée, le séjour et le premier accueil des personnes étrangères », la Cour des comptes étrille les lourdeurs administratives qui entourent le droit au séjour.

Article réservé à nos abonnés Lire aussi [En 2019, la France a délivré un peu plus de titres de séjour et expulsé davantage](#)

La France se situe « parmi les grands pays les plus restrictifs », constate le rapport. Près de 280 000 premiers titres de séjour ont été délivrés en 2019. Si cela représente une hausse de 30 % en dix ans, à l'arrivée, la France n'a délivré que 3,72 titres pour 100 000 habitants, soit beaucoup moins que son voisin allemand (12,18 titres), que la Suède (14,53 titres) ou encore que l'Espagne (7,65 titres). « Seuls les Etats-Unis délivrent moins de titres que notre pays (3,67 titres) », souligne le document.

Article réservé à nos abonnés Lire aussi [Immigration : des propositions-chocs pour « simplifier » et « ouvrir » le droit au séjour](#)

Corollaire de cette approche limitative, les procédures se distinguent par leur lourdeur. Aujourd'hui, une personne passe en moyenne 3,7 fois en préfecture et attend entre quatorze et deux cents jours pour obtenir un titre de séjour qui, le plus souvent, est de courte durée. Ainsi, l'administration n'accorde quasiment pas de cartes de séjour permanent (43 en 2018) et les naturalisations – instruites selon des délais « anormalement longs » – ont baissé de 28 % en dix ans. A contrario, 76 % des premiers titres délivrés le sont pour moins d'un an, de même que les deux tiers des titres renouvelés.

« Plus grande restrictivité »

Cette réalité alimente de multiples tensions :

« Files d'attente importantes le matin et saturation des guichets dès leur ouverture, réception du public limitée à quelques demi-journées par semaine, obligation de se présenter en personne sans certitude d'être reçu, et, épisodiquement dans les préfectures les plus engorgées, fermeture des services de plusieurs jours à plusieurs mois le temps de résorber une partie des stocks de dossiers. »

« Les conditions de gestion des titres de séjour par les préfectures sont dégradées et pénibles, tant pour les personnes concernées que pour les agents de l'Etat », soulignent les magistrats de la Rue Cambon.

Article réservé à nos abonnés Lire aussi [« Ils ne comprennent pas ce qui leur arrive » : l'Etat multiplie les difficultés administratives pour les demandeurs d'asile](#)

Cette situation a en outre eu tendance à s'accroître, notamment sous l'effet d'une montée en charge des demandes d'asile. « La priorité donnée à l'asile en termes d'attention et de moyens a eu pour contre-effet de ralentir la modernisation des procédures de l'immigration régulière », souligne la Cour des comptes, qui, pour plus d'efficacité, recommande d'alléger

les formalités de procédures et d'allonger la durée des titres, notamment en automatisant le renouvellement de ceux qui s'y prêtent.

Outre qu'elle a asphyxié par endroits les services de l'Etat, la volonté de maîtrise de l'immigration affichée par les gouvernements a été source de nombreuses réformes : pas moins d'une dizaine de textes législatifs et réglementaires ont vu le jour ces quinze dernières années, « *dans le sens d'une plus grande restrictivité* ». A cette occasion, le ministère de l'intérieur a progressivement ramené à lui « *l'essentiel des compétences en matière d'immigration* », qu'il s'agisse de naturalisations, d'accueil, de visas et, bientôt, d'immigration professionnelle.

Article réservé à nos abonnés Lire aussi [L'Etat sommé de rétablir l'enregistrement des demandes d'asile](#)

Politique obsolète et déconnectée des besoins

Toutefois, observe la Cour, ce « *durcissement des conditions de séjour en France* » n'a qu'une portée relative, le régime des entrées sur le territoire ne relevant que pour partie d'un pouvoir discrétionnaire de l'administration. « *Seule la moitié des premiers titres accordés en 2018 procède d'une décision entièrement maîtrisée par les autorités publiques, rappelle le rapport. L'autre moitié étant la contrepartie de droits individuels protégés par la Constitution et l'ordre juridique international, que l'Etat ne peut ni prévoir ni restreindre.* »

Ainsi en est-il de l'immigration familiale – plutôt stable – et humanitaire – qui augmente indépendamment des efforts menés pour durcir les conditions matérielles d'accueil et réduire les délais d'instruction des demandes d'asile « *en partie conçus comme des signaux supposés décourager les demandes infondées* ».

Article réservé à nos abonnés Lire aussi [Les 100 réformes qui ont durci la condition des immigrés en France](#)

Restent l'accueil d'étudiants et l'immigration professionnelle. Si le premier a augmenté de 40 % en dix ans pour dépasser les 90 000 titres en 2019, la seconde est « *tombée à un niveau d'étiage tout au long de la dernière décennie* », notent les auteurs. Moins de 40 000 titres ont été délivrés pour motif économique en 2019, soit 14 % du total des admissions au séjour. Reprenant un constat largement documenté, la Cour des comptes regrette une politique obsolète et déconnectée des besoins. « *La tentative de recentrage des arrivées sur les "talents" n'est pas encore probante, les flux concernés, hors échanges académiques, apparaissant faibles, relève-t-elle. En sens inverse, les tensions constatées sur le marché du travail portent sur des métiers peu qualifiés, qui sont presque totalement fermés à l'immigration.* »

Lire aussi [Quotas, lutte contre la fraude, restriction des soins : les annonces du gouvernement sur l'immigration](#)

[Les velléités de réforme affichées par le gouvernement fin 2019, à travers notamment l'instauration de « quotas »](#) – et ajournées dans le contexte de crise sanitaire actuelle –, convainquent peu les auteurs du rapport. « *Plutôt qu'un système étendu de "quotas" qui n'a guère de vraisemblance, écrivent-ils, le contexte de concurrence internationale accrue vis-à-vis des travailleurs qualifiés et les tensions que rencontrent plusieurs secteurs d'activité en matière de recrutement pourraient justifier une modernisation ambitieuse des voies d'immigration professionnelle fondée sur des cibles quantitatives pluriannuelles et un système de sélection par vivier.* »

Article réservé à nos abonnés Lire aussi [« Instaurer un quota d'immigration par métier est soit inutile soit inefficace »](#)

[Julia Pascual](#)

La régularisation des sans-papiers s'invite dans le débat politique

Pour des raisons économiques, sanitaires ou sociales, la question de la régularisation des personnes sans-papiers progresserait au sein du gouvernement.

Par Julia Pascual

La crise sanitaire justifie-t-elle un effort en matière de régularisation de personnes sans papiers ? Petit à petit, la question s'invite dans le débat public. Les tribunes et les lettres ouvertes se multiplient, invoquant de la nécessité sanitaire, sociale ou encore économique d'une telle mesure. Le 12 avril, 104 parlementaires issus majoritairement de la gauche ont ainsi écrit à Edouard Philippe pour réclamer la régularisation provisoire des sans-papiers afin notamment qu'ils « *puissent être pris en charge au plus tôt en cas de maladie* ».

Le 21 avril, plusieurs personnalités, dont des responsables de la CGT, de la CFDT, ou encore Louis Gallois, président de la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS), ont demandé à leur tour, [dans une tribune publiée dans *Le Monde*](#), la régularisation des travailleurs qui « *tiennent notre vie sociale et notre économie à bout de bras* » dans la collecte des ordures, la sécurité, le nettoyage, l'aide à la personne, les livraisons ou encore l'agriculture. Le 30 avril, ce sont cette fois 317 associations et collectifs qui ont interpellé le président de la République pour une régularisation « *de toutes les personnes sans papiers* » arguant que le confinement démultiplie leur précarité. Localement, de nombreuses associations interpellent les préfetures.

Article réservé à nos abonnés Lire aussi [Immigration : la Cour des comptes étrille les lourdeurs administratives](#)

Pour quel résultat ? Le sujet est pour le moment absent des prises de parole publiques du gouvernement. Par retour de courrier auprès des députés qui l'avaient interpellé, Edouard Philippe a estimé le 17 avril qu'« *une mesure temporaire d'accès au séjour pour assurer l'accès aux soins des étrangers dans le contexte épidémique actuel n'est pas nécessaire* ».

« Ce n'est pas satisfaisant »

Député des Bouches-du-Rhône (ex-La République en marche, LRM) et destinataire du courrier de Maignon, François-Michel Lambert ne cache pas sa déception. « *Ce n'est pas satisfaisant* », lâche l'élus, qui pense que le sujet n'est pas totalement enterré pour autant. « *Il y aurait un dialogue autour de régularisations au fur et à mesure, plus discrètes que dans les années 1990* », dit-il. Selon nos informations, plusieurs ministres s'y montreraient favorables.

« *Il y a une réflexion à l'Elysée sur ce sujet, veut croire à son tour Aurélien Taché, député du Val-d'Oise et figure de l'aile gauche de la République en Marche (LRM). Il y a une prise de conscience de l'urgence sociale et de la grande précarité dans laquelle sont plongées ces personnes.* »

Lire aussi [Coronavirus : la crainte d'une contamination rapide dans les squats et foyers de travailleurs](#)

Sollicité, le ministère de l'intérieur n'a pas donné suite. Mais une source Place Beauvau fait état d'« *interrogations en haut lieu* », tout en mettant en garde sur la charge de travail des préfetures qui vont déjà devoir reprendre, au sortir du confinement, de nombreuses

procédures de délivrance et de renouvellement de titres de séjour interrompues depuis le 16 mars.

S'il n'existe pas d'évaluation précise du nombre de personnes en situation irrégulière sur le territoire, les estimations oscillent entre 300 000 et 600 000. Chaque année, sur la base d'une circulaire de 2012 dite circulaire Valls, les préfetures régularisent de façon discrétionnaire quelque 35 000 personnes du fait, le plus souvent, du travail qu'elles occupent ou de leur situation familiale. Une régularisation « *au fil de l'eau* », qui a pris le pas sur les grandes opérations ponctuelles. « *Le gouvernement aura du mal à assumer une régularisation collective, pronostique un macroniste. Ils vont sûrement agir à bas bruit, mais faire sans assumer, c'est pire...* » « *Il pourrait faire passer aux préfetures la consigne d'être plus souple sur la circulaire Valls, imagine à son tour un préfet. Mais faire plus que ça, politiquement, c'est du suicide.* »